



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME DE LA NOUVELLE CALEDONIE

D'OPERATEUR SUR TOMBEREAU DANS UNE EXPLOITATION MINIERE

Niveau V

VERSION : 2017

SOMMAIRE

| | | |
|--------|--|----|
| 1. | DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE..... | 3 |
| 1.1. | Définition de l'emploi type..... | 3 |
| 1.2. | Références de la certification..... | 3 |
| 2. | CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES | 4 |
| 3. | MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION | 4 |
| 3.1. | Voies d'accès à la certification | 4 |
| 3.1.1. | Accès suite à un parcours continu de formation | 4 |
| 3.1.2. | Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU | 4 |
| 3.1.3. | Accès par la VAE | 5 |
| 3.2. | Conditions d'accès à la formation | 5 |
| 3.3. | Equivalences..... | 5 |
| 4. | MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS | 5 |
| 4.1. | Modalités d'évaluation des candidats issus d'un parcours de formation | 5 |
| 4.1.1. | Epreuves de mises en situation professionnelle | 5 |
| 4.1.2. | Entretien Technique | 6 |
| 4.1.3. | Entretien Final | 6 |
| 4.2. | Modalités d'évaluation des candidats VAE | 6 |
| 4.3. | Synthèse des modalités d'évaluation..... | 7 |
| 5. | MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES | 9 |
| 5.1. | Composition (et fonctionnement) du jury | 9 |
| 5.2. | Conditions particulières de surveillance et de confidentialité des épreuves..... | 9 |
| 5.3. | Plateau technique | 9 |
| 5.3.1. | Locaux..... | 9 |
| 5.3.2. | Equipements..... | 9 |
| 5.4. | Aménagements d'épreuve pour les personnes en situation de handicap..... | 10 |
| 6. | CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION..... | 10 |
| 7. | GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE | 11 |
| 8. | COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL | 15 |

1. DESCRIPTION DE L'EMPLOI TYPE

1.1. DEFINITION DE L'EMPLOI TYPE

L'opérateur sur tombereau dans une exploitation minière assure, de jour comme de nuit, le transport des matériaux (minerai valorisable et stérile) sur un itinéraire défini au sein d'une exploitation minière et en respectant scrupuleusement la sécurité des personnes et des équipements. Il veille au maintien en bon état de l'engin qui lui est confié et respecte la réglementation en vigueur. Il signale les anomalies constatées lors de la conduite de l'engin et peut le cas échéant participer au diagnostic d'une panne. Il a des notions de rentabilité quant à l'utilisation de son engin.

Le conducteur d'un tombereau intègre dans ses actions l'ensemble des contraintes d'environnement, de sécurité, de qualité et de rendement afférentes à la production et aux ouvrages miniers, ainsi que des contraintes naturelles liées au sol et aux conditions météorologiques.

L'opérateur sur tombereau dans une exploitation minière assure quotidiennement le reporting des quantités manipulées (stérile et valorisable) et des lieux de chargement/déchargement (stockage/verse...) à l'aide de supports papier ou informatiques. Un rapport journalier sur les tâches exécutées est renseigné afin de faire état du fonctionnement, des consommations de l'engin utilisé, ainsi que le volume de sa production. Il connaît la terminologie des produits d'extraction et des différents ouvrages de protection de l'environnement.

Il peut occasionnellement exercer la fonction de conducteur de chargeuse ou de bouteur. Le conducteur peut être mobilisé à la demande de son encadrant en cas de carence d'un autre conducteur et dans le seul objectif de ne pas stopper la production. Il assure alors la prise en charge des travaux d'une chargeuse et/ou d'un bouteur à cette fin. Cette mission ne pourra être que ponctuelle et sur une durée limitée.

1.2. REFERENCES DE LA CERTIFICATION

| | | |
|-------------------------|---|--|
| Fiche ROME | : | K 1302 – Conduite d'engins de terrassement et de carrière |
| Code NSF | : | 231u Mines et carrières, génie civil, topographe |
| Formacode | : | 22054 – travaux publics 31717 – engin chantier |
| Niveau de Qualification | : | V ¹ |

¹ Nomenclature de 1969

2. CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES

Le diplôme d'opérateur sur tombereau dans une exploitation minière est composé de deux (2) certificats professionnels unitaires (CPU) qui valident les compétences suivantes.

| CERTIFICAT UNITAIRE | PROFESSIONNEL | COMPETENCES VALIDEES |
|---------------------|--|--|
| CPU 1 | Réaliser en sécurité et dans le respect de l'environnement le transport de matériaux dans une exploitation minière | C1 Effectuer en sécurité les opérations de prise en main de l'engin et de fin de poste. |
| | | C2 Réaliser en sécurité les manœuvres en vue d'un chargement, le transport et le déchargement des matériaux. |
| | | C3 Renseigner les documents réglementaires relatifs aux travaux effectués et au dysfonctionnement constatés. |
| | | C4 Prendre en compte le processus d'extraction minière et les risques environnementaux associés. |
| | | C5 Participer à l'amélioration continue de la sécurité sur mine et gérer les situations critiques (procédures d'alerte/urgence). |
| CPU 2 | Réaliser des travaux, dans le cadre d'un remplacement, avec une chargeuse et un bouteur | C1 Effectuer en sécurité les opérations de prise en main de l'engin et de fin de poste. |
| | | C6 Effectuer en sécurité des travaux simples à l'aide d'une chargeuse. |
| | | C7 Effectuer en sécurité des travaux simples à l'aide d'un bouteur. |

3. MODALITES D'ACCES A LA CERTIFICATION ET A LA FORMATION

3.1. VOIES D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme d' « opérateur sur tombereau dans une exploitation minière » est accessible :

- suite à un parcours de formation préparant à l'ensemble des certificats professionnels unitaires (CPU),
- dans le cadre d'un cumul de CPU sanctionné par un examen final,
- dans le cadre d'une validation des acquis et de l'expérience.

Pour pouvoir se présenter à la session d'examen, le candidat issu d'un parcours de formation remet à « l'organisateur » le justificatif signé par le formateur et le candidat attestant d'un temps de conduite de nuit sur tombereau de quinze heures minimum. Dans le cas d'un parcours discontinu, ce certificat ne sera exigé que pour l'obtention du CPU 1.

3.1.1. Accès suite à un parcours continu de formation

L'accès à l'examen du diplôme d' « opérateur sur tombereau dans une exploitation minière » est permis aux candidats ayant suivi un parcours continu de formation au sein d'un organisme habilité par la Direction de la Formation Professionnelle Continue.

3.1.2. Accès suite à un parcours de formation dans le cadre d'un cumul de CPU

La certification est accessible aux candidats ayant suivi un parcours discontinu de formation au sein d'un organisme habilité par la Direction de la Formation Professionnelle Continue.

3.1.3. Accès par la VAE

Le diplôme d' « opérateur sur tombereau dans une exploitation minière » est accessible par la VAE aux personnes justifiant d'un parcours professionnel dans la conduite d'engins miniers d'au moins 3 000 heures sur une période minimale de 3 ans.

3.2. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

La formation au diplôme d' « opérateur sur tombereau dans une exploitation minière » est accessible aux personnes :

- Détentrices d'un permis de conduire des véhicules légers en cours de validité,
- Ayant une aptitude à l'emploi (certificat médical).

3.3. EQUIVALENCES

Sans objet

4. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS

4.1. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS ISSUS D'UN PARCOURS DE FORMATION

Les compétences attendues telles que définies dans le référentiel professionnel du diplôme sont évaluées au cours d'un examen comportant 7 épreuves permettant la validation des 2 CPU constitutifs du diplôme.

| Modalité | Compétences évaluées |
|---------------------|--|
| Mises en situation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C1 - Effectuer en sécurité les opérations de prise en main de l'engin et de fin de poste, ▪ C2 - Réaliser en sécurité les manœuvres en vue d'un chargement, le transport et le déchargement des matériaux, ▪ C3 - Renseigner les documents règlementaires relatifs aux travaux effectués et au dysfonctionnement constatés, ▪ C6 - Effectuer en sécurité des travaux simples à l'aide d'une chargeuse, ▪ C7 - Effectuer en sécurité des travaux simples à l'aide d'un bouteur. |
| Entretien technique | <ul style="list-style-type: none"> ▪ C2 - Réaliser en sécurité les manœuvres en vue d'un chargement, le transport et le déchargement des matériaux, ▪ C4 - Prendre en compte le processus d'extraction minière et les risques environnementaux associés, ▪ C5 - Participer à l'amélioration continue de la sécurité sur mine et gérer les situations critiques (procédures d'alerte/urgence). |
| Entretien final | |

4.1.1. Épreuves de mises en situation professionnelle

| | | |
|----------------|--|-----------------------|
| Épreuve n° 1 : | Réaliser la prise en main de l'engin. Le candidat devra, à l'aide d'une fiche prévue à cet effet, réaliser l'ensemble des contrôles nécessaires sur l'engin affecté avant de se rendre sur un chantier. Cette mise en situation peut être réalisée sur un des trois engins suivants : tombereau, bouteur et chargeuse. | Durée : 15 minutes |
| Épreuve n° 2 : | Réaliser à l'aide d'un tombereau articulé les opérations de positionnement de l'engin en vue d'un chargement, d'un transport et d'un déchargement de manipulé et renseigner les documents relatifs aux travaux effectués. | Durée : 30 minutes |
| Épreuve n° 3 : | Réaliser des travaux simples à l'aide d'un bouteur. | Durée : 45 minutes |
| Épreuve n° 4 : | Réaliser des travaux simples à l'aide d'une chargeuse. | Durée : 45 minutes |

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Épreuve n° 5 : | Réaliser une fin de poste. Le candidat devra, à l'aide d'une fiche prévue à cet effet, réaliser l'ensemble des opérations nécessaires sur l'engin utilisé à l'issue des travaux réalisés. Cette mise en situation peut être réalisée sur un des trois engins suivants : tombereau, boteur et chargeuse. | Durée : 10 minutes |
|-----------------------|---|-----------------------|

4.1.2. Entretien Technique

| | | |
|-----------------------|--|-----------------------|
| Épreuve n° 6 : | Cet entretien permet au jury de vérifier les connaissances du candidat sur les notions de productivité et d'économie de chantier, son environnement de travail, les risques environnementaux, la sécurité, l'hygiène de vie... . | Durée : 20 minutes |
|-----------------------|--|-----------------------|

4.1.3. Entretien Final

| | | |
|-----------------------|---|-----------------------|
| Épreuve n° 7 : | Cet entretien permet au jury de confirmer la maîtrise des compétences permettant la délivrance du diplôme ou, à défaut d'un ou plusieurs certificat(s) professionnel(s) unitaire(s). Le jury pose des questions sur la compréhension et la vision globale nécessaire à l'exercice du métier. La posture et la culture professionnelle du candidat sont également vérifiées au cours de cet entretien. | Durée : 20 minutes |
|-----------------------|---|-----------------------|

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 3 heures et 05 minutes

4.2. MODALITES D'EVALUATION DES CANDIDATS VAE

Le candidat passe les épreuves suivantes :

| | | |
|----------------------|--|-----------------------|
| Épreuve n°1 : | Entretien technique avec le jury sur la base de son livret n°2 | Durée : 30 minutes |
| Épreuve n°2 : | Réalisation d'une prise en main de l'engin <i>cf. épreuve n°1 décrite au point 4.1.1</i> | Durée : 15 minutes |
| Épreuve n°3 : | Réalisation de travaux à l'aide d'un tombereau articulé <i>cf. épreuve n°2 décrite au point 4.1.1</i> | Durée : 30 minutes |
| Épreuve n°4 : | Réalisation de travaux simples à l'aide d'une chargeuse | Durée : 45 minutes |
| Épreuve n°5 : | Réalisation de travaux simples à l'aide d'un boteur | Durée : 45 minutes |
| Épreuve n°6 : | Réalisation d'une fin de poste <i>cf. épreuve n°5 décrite au point 4.1.1</i> | Durée : 10 minutes |
| Épreuve n°7 : | Entretien final avec le jury | Durée : 20 minutes |

Durée totale d'examen par candidat pour l'ensemble des CPU : 3 heures 15 minutes

4.3. SYNTHÈSE DES MODALITÉS D'ÉVALUATION

| COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE | CRITÈRES D'ÉVALUATION | Formation | | VAE | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Mise en situation | Entretien technique | Mise en situation | Entretien technique |
| <p>Compétence 1 Effectuer en sécurité les opérations de prise en main de l'engin et de fin de poste.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de prise et de fin de poste sont réalisées selon les prescriptions, - L'inspection des niveaux et l'état générale de la machines a été réalisée en respectant les consignes, - Les tests demandés sont effectués, - La cabine est propre et le poste de conduite est utilisable, - L'engin est stationné conformément à la procédure prévue, - La check liste du tableau de bord a été réalisée, - Les documents règlementaires sont renseignés conformément aux attentes, | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>Compétence 2 Réaliser en sécurité les manœuvres en vue d'un chargement, le transport et le déchargement des matériaux.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le tombereau est positionné correctement par rapport à l'engin de chargement, - Le conducteur tient compte des indications transmises par le conducteur de l'engin de chargement, - Les manœuvres effectuées permettent d'optimiser au maximum l'opération de chargement, - Les manœuvres effectuées sont précises, - Le transport de la charge est effectué en respectant les règles et les consignes, - Les notions d'économie de chantier et de productivités sont respectées, - Les matériaux transportés sont déchargés dans la zone indiquée dans les conditions de sécurité, - L'intégrité du tombereau est préservée | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <p>Compétence 3 Renseigner les documents règlementaires relatifs aux travaux effectués et aux dysfonctionnements constatés.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le document technique relatif aux transports effectués est renseigné, - Les quantités reportées sur le document sont justes, - Les documents de contrôle sont identifiés et renseignés, - Les documents techniques d'anomalies sont renseignés et exploitables, - Les termes techniques sont connus et utilisés | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>Compétence 4 Prendre en compte le processus d'extraction minière et les risques environnementaux associés.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La procédure en cas de pollution est connue, sa mise en œuvre et respectée, - Les différents ouvrages de protection de l'environnement sont identifiés et leur utilisation est connue, - Il est sensible à la préservation de l'environnement et aux économies de chantier, - Les risques liés à l'amiante environnementale sont connus, - Il rend compte en utilisant un vocabulaire adapté, - Les différents types de chantiers sont connus. | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| COMPETENCE PROFESSIONNELLE | CRITERES D'EVALUATION | Formation | | VAE | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| | | Mise en situation | Entretien technique | Mise en situation | Entretien technique |
| <p>Compétence 5 Participer à l'amélioration continue de la sécurité sur mine et gérer les situations critiques (procédures d'alerte/urgence)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs de la prévention sont connus, - La procédure en matière de sécurité est connue appliquée, - La procédure concernant la conduite à tenir en cas d'accident est connue et appliquée de manière méthodique, - Les EPI et EPC sont identifiés et portés, - Les connaissances de l'hygiène de vie sont maîtrisées, - Le Plan particulier de sécurité et de protection de la santé, et le plan de prévention des risques sont connus | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <p>Compétence 6 Effectuer en sécurité des travaux simples à l'aide d'un boteur.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de prise et de fin de poste sont réalisées selon les prescriptions, - Les manœuvres effectuées sont précises, - Le boteur est utilisé en respectant les consignes de sécurité, - Le travail réalisé correspond à la demande, - Aucune casse de matériel n'est à déplorer | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <p>Compétence 7 Effectuer en sécurité des travaux simples à l'aide d'une chargeuse.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations de prise et de fin de poste sont réalisées selon les prescriptions, - Les manœuvres effectuées sont précises, - La chargeuse est utilisée en respectant les consignes de sécurité, - Le travail réalisé correspond à la demande, - Aucune casse de matériel n'est à déplorer | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

5. MODALITES D'ORGANISATION DES EPREUVES

La session d'examen est organisée par ou sous contrôle de l'autorité certificatrice.

L'organisme de formation communique 2 semaines après l'entrée en formation, la liste des candidats inscrits à l'examen.

Les candidats devront être en possession le jour des épreuves :

- d'une pièce d'identité valide,
- de leur convocation.

5.1. COMPOSITION (ET FONCTIONNEMENT) DU JURY

Le jury est composé de deux professionnels du métier, justifiant :

- de 3 années d'expérience professionnelle dans la conduite d'engins sur mines
- d'un diplôme de conducteur d'engin d'un niveau au moins équivalent à celui d'opérateur sur tombereau,
- de n'avoir pas quitté la profession depuis plus de 3 ans.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne doivent être ni parents ni alliés des candidats, ni avoir de lien hiérarchique avec ces derniers.

5.2. CONDITIONS PARTICULIERES DE SURVEILLANCE ET DE CONFIDENTIALITE DES EPREUVES

L'autorité certificatrice informe les candidats qu'ils n'ont pas le droit d'utiliser de documents externes ni de systèmes électroniques externes (téléphone GSM, calculatrice, PC, documents, etc...) autres que ceux fournis par l'organisateur lors de la session d'examen.

La présence du jury est obligatoire tout au long de la session d'examen.

5.3. PLATEAU TECHNIQUE

5.3.1. Locaux

Un local situé à proximité du plateau technique permettant de garantir la confidentialité des échanges, est dédié aux entretiens et à la délibération du jury, il est équipé d'une table, de 3 chaises et d'un tableau fixe ou de type « paperboard ».

5.3.2. Equipements

| Désignation et description | Dotation collective évaluée pour deux candidats maximum | Dotation individuelle |
|----------------------------|---|-----------------------|
| Postes de travail | <p>Un circuit dédié à la conduite du tombereau articulé comportant des montés et des descentes n'excédant pas un temps de trajet de 10 minutes en respectant la vitesse autorisée (40 Km/h),</p> <p>Une aire de 400 m² minimum dédiée à la réalisation de travaux avec une chargeuse,</p> <p>Une aire de 625 m² minimum dédiée à la réalisation de travaux avec un boueur,</p> <p>Une aire de 225 m² minimum dédiée au chargement des matériaux à transporter,</p> <p>Une aire de 100 m² minimum dédiée à la livraison des matériaux transportés.</p> | |

| Désignation et description | Dotation collective évaluée pour deux candidats maximum | Dotation individuelle |
|--|--|---|
| Machines et matériel | Un tombereau articulé d'une capacité minimale de 30 tonnes, Un bouteur sur chenille, Une chargeuse compatible avec un tombereau articulé d'au minimum 30 tonnes, Une pelle hydraulique avec chauffeur de gabarit compatible avec un tombereau articulé d'une capacité minimum de 30 tonnes. | |
| Outillage | Une pompe à graisse Un lot de chiffons | Un double décamètre, un mètre ruban, une pelle |
| Équipements Protection Individuelle (EPI) | | Le candidat se présente aux épreuves muni de ses EPI |
| Matière d'œuvre | Huile moteur, hydraulique et liquide de refroidissement permettant si besoin d'ajuster les niveaux des machines mises à disposition. Un stock de matériaux foisonnés, d'un volume minimum égal à 3 fois la capacité du tombereau mis à disposition. | 20 piquets d'implantation, 1 sac de chaux, de sable ou deux bombes de peinture. |
| Documentation | Manuel de conduite des machines mises à disposition | |

5.4. AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'aménagement d'épreuves (conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance) est subordonné à la production d'un certificat médical qui précise la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat.

6. CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

- **Par la voie de la formation** : les compétences sont jugées acquises lorsque la majorité des critères d'évaluation est appréciée par le jury comme conforme au seuil requis.
- **Par la voie de la VAE** : les compétences sont validées si le candidat maîtrise au minimum la majorité des critères d'évaluation pour chaque compétence.

Un CPU est acquis lorsque l'ensemble des compétences qui le compose est validé par le jury.

Le diplôme d'OPÉRATEUR SUR TOMBÉREAU DANS UNE EXPLOITATION MINIÈRE est délivré aux candidats ayant validé les deux CPU.

7. GLOSSAIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

A

ACTIVITÉ TYPE

Une activité type résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées.

ATTITUDE

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet vis-à-vis d'un autre objet, d'une action, d'un individu ou d'un groupe. Le savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable.

APTITUDE

Les aptitudes sont les prédispositions d'un individu pour accomplir une tâche donnée. C'est une notion qui se distingue de celle des compétences qui s'acquièrent davantage avec l'expérience. Les aptitudes s'opposent aux attitudes dans le sens où les premières mettent l'accent sur la performance tandis que les deuxièmes relèvent davantage la personnalité d'une personne en lien avec ses valeurs et ses intérêts.

C

CERTIFICAT

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

CERTIFICAT PROFESSIONNEL UNITAIRE (CPU)

Les certifications professionnelles de la Nouvelle-Calédonie sont constituées d'un ou plusieurs certificats professionnels unitaires qui correspondent à une activité de l'emploi et aux compétences qui sont attendues pour la réaliser. A l'issue de l'évaluation par le jury, celui-ci peut délivrer l'ensemble des CPU constituant le diplôme qui est alors délivré au candidat ou seulement une partie de ces CPU. Le candidat dispose alors de 5 ans pour finaliser son parcours de certification et valider les CPU manquants.

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

CONNAISSANCE

La connaissance correspond à l'ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet à l'entreprise de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique, en mobilisant pour ce faire des interprétations différentes, partielles et pour partie contradictoires.

CRITÈRE DE PERFORMANCE

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

COMPÉTENCE TRANSVERSALE

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles

D

DIPLÔME

La certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie est appelée soit « diplôme » si elle vise un métier ou un emploi soit « certificat » s'il s'agit d'une spécialisation. Elle atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

E

EMPLOI TYPE

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

EPREUVE

Il s'agit d'un temps d'une durée prédéfinie durant lequel les compétences acquises par le candidat vont être évaluées. Selon la compétence à évaluer, elles peuvent être de plusieurs natures : mise en situation proche de l'exercice réelle, questionnaire à choix multiple, étude de cas, entretien avec le jury...

Le référentiel de certification précise le nombre, la nature, le contenu et la durée de chacune des épreuves que devra subir le candidat pour valider l'ensemble des compétences.

EVALUATION

Processus d'attestation officielle des acquis d'apprentissage réalisés par la délivrance d'unités ou de certifications : Ensemble des méthodes et procédures utilisées pour apprécier ou juger la performance (savoirs, savoir-faire et/ou compétences) d'un individu, et débouchant habituellement sur la certification.

F

FORMACODE®

Le thésaurus Formacode® créé par le Centre Inffo permet :

- d'indexer les domaines de formations mais aussi les publics, les moyens et méthodes pédagogiques, les types de certifications...
- de gérer des bases de données sur l'offre de formation
- d'explorer plus facilement des bases de données sur la formation
- d'établir un carrefour entre les nomenclatures « emplois » et « formations » (Rome, NSF et GFE)

J

JURY

Le jury regroupe l'ensemble des personnes chargées d'évaluer les candidats à une certification.

Il est composé de professionnels exerçant eux-mêmes l'activité et/ ou de formateurs du secteur concerné.

N

NIVEAU DE FORMATION

Elle sert à indiquer le niveau de qualification nécessaire pour occuper un métier ou un poste dans le monde professionnel.

| Niveaux de qualification français | Niveaux de qualification européen | Niveau de formation |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| V | III | Formation de niveau BEP/CAP |
| IV | IV | Formation de niveau BAC |
| III | V | Formation de niveau égal à BAC +2 |
| II | VI | Formation de niveau égal à BAC + 3 |
| I | VII et VIII | Formation de niveau égal ou supérieur à BAC +4 |

NOMENCLATURE DES SPÉCIALITÉS DE FORMATION - NSF

La nomenclature des spécialités de formation en usage actuellement est celle de 1994. Elaborée dans le cadre du CNIS, elle a pour vocation de couvrir l'ensemble des formations, quel qu'en soit le niveau :

- initiales ou continues,
- secondaires ou supérieures,
- professionnelles ou non.

P

PLATEAU TECHNIQUE

Il s'agit de l'ensemble des locaux, équipements, outillages individuels ou collectifs, matières d'œuvre ou documentations nécessaires pour l'organisation des épreuves de certification.

Q

QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE (QCM)

Un questionnaire à choix multiples (QCM) est un outil d'évaluation dans lequel sont proposées plusieurs réponses pour chaque question. Une ou plusieurs de ces propositions de réponse sont correctes. Les autres sont des réponses erronées, également appelées « distracteurs ». Le QCM permet de voir qu'un candidat a bien compris et retenu une réponse juste et qu'il est capable d'identifier les erreurs.

R

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (RC)

Le référentiel de certification est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté de création du diplôme) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Le référentiel de certification est établi à partir des activités et compétences professionnelles détaillées dans le référentiel professionnel

Il décrit notamment :

- les modalités et procédures d'évaluation et notamment la nature des évaluations,
- leur durée,
- la composition du jury et la qualité des évaluateurs,
- la description du plateau technique,
- les voies d'accès à la certification,
- les éventuelles conditions particulières d'obtention.

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux certifications de la Nouvelle-Calédonie. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

RÉPERTOIRE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE (RCP-NC)

Il s'agit d'un site Internet qui répertorie l'ensemble des certifications professionnelles reconnues par la Nouvelle-Calédonie qu'elles soient délivrées par la Nouvelle-Calédonie, l'Etat, les branches professionnelles ou tout autre certificateur public ou privé.

RÉPERTOIRE OPÉRATIONNEL DES MÉTIERS ET DES EMPLOIS (ROME)

Le Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois est géré par Pôle Emploi. Il est constitué de fiches métiers qui font le lien avec le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

S

SAVOIR (VOIR CONNAISSANCE)

Le savoir est une donnée, un concept, une procédure ou une méthode qui existe à un temps donné hors de tout sujet connaissant et qui est généralement codifié dans des ouvrages de référence.

SAVOIR-FAIRE

Le savoir-faire est constitué de l'ensemble des tâches et des pratiques de travail qui y est associé mis en œuvre dans le cadre des situations de travail rencontrées dans l'emploi visé par la certification.

SAVOIR-FAIRE TECHNIQUE

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, la capacité à opérer et à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir faire.

SAVOIR-FAIRE RELATIONNEL (SAVOIR ÊTRE)

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat etc.).

SAVOIR-FAIRE ORGANISATIONNEL (SAVOIR ÊTRE)

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

V

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Reconnue depuis 2010 par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par le biais de la formation initiale ou continue) selon des dispositions définies par chaque certificateur.

8. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET INGENIERIE DE CERTIFICATION

- Christian BROQUET, DFPC

PROFESSIONNELS

EMPLOYEURS

- Brigitte NEDIA, NMC,
- Claire NEPOROZE, KNS,
- Kelly ATINOUA, VALE NC,
- Daniel BRODEUR, VALE NC,

SALARIES

- Jacques SAINT PRIX, NMC,
- Miguel TIKARSO, KNS,
- Edouard POEDA, KNS,
- Jeffrey BROWN, SLN,
- Jean-Michel NESTOR, SLN,
- Jean Christophe VILLE, SLN,
- Eric MALA, VALE NC
- Alain HULIWA, VALE NC
- Cyril GOROBOEDO, VALE NC